

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250221-0301-1001-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

N/Réf. :25/AF/VB/CT/BH/AJ

50

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS PRINCIPAUX DE 2<sup>e</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES - SESSION 2025**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, modifié par le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles (nouvelle appellation : agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250221-0301-1001-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention de coopération interdépartementale relative à l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C signée en 2022, entre les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, au titre de l'année 2025.

### ARTICLE 2<sup>e</sup> : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est de **47**, répartis comme suit :

	<b>Concours EXTERNE</b>	<b>Concours INTERNE</b>	<b>TROISIÈME Concours</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de postes	30	14	3	<b>47 postes</b>

## ARTICLE 3<sup>e</sup> : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

### ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **8 octobre 2025** dans les conditions suivantes :

TYPE DE CONCOURS	ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	LIEU DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL
EXTERNE	Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions	<b>La désignation du lieu d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.</b>
INTERNE	Série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions	
TROISIÈME CONCOURS	Série de trois à cinq questions à réponses courtes posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions	

### ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

TYPE DE CONCOURS	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DATES PRÉVISIONNELLES ET LIEU DE DÉROULEMENT
EXTERNE	Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	<b>Entre le 19 novembre et le 17 décembre 2025</b>  <b>Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54)</b>
INTERNE	Entretien débutant par une présentation du candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.  Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son	

	environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	
<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Entretien débutant par une présentation du candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

#### **ARTICLE 4<sup>e</sup> : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION**

**La pré-inscription** à ces concours se fera **du 02 AVRIL au 07 MAI 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** »
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : « **<https://54.cdgplus.fr>** », rubrique « **JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT** » puis « *S'inscrire à un concours* ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de gestion* », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* ».

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250221-0301-1001-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

## **ARTICLE 5° : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **15 MAI 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le **15 MAI 2025, 23h59 dernier délai**), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le mercredi 08 OCTOBRE 2025, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la pré-inscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

## **ARTICLE 6° : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 08 avril 2025) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves écrites d'admissibilité.

La date limite de dépôt du certificat dans l'espace sécurisé ou d'envoi postal est fixée au **27 AOUT 2025 23h59 (date du cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).**

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

## ARTICLE 7<sup>e</sup> : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
<b>Jusqu'à la fin de la période de préinscription</b> (jusqu'au 7 MAI 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Toutes	- Annuler la préinscription sur le portail national « <a href="https://concours-territorial.fr">concours-territorial.fr</a> », <b>ET</b> - procéder à une nouvelle inscription en ligne.
<b>De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription</b> (entre le 8 MAI 2025 et jusqu'au 15 MAI 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Type de concours (Externe, Interne, 3 <sup>e</sup> concours)	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle « <a href="https://54.cdgplus.fr">https://54.cdgplus.fr</a> » : rubrique « <i>Écrire au Centre de gestion</i> » puis « <i>J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4</i> », thème : « <i>CONCOURS : inscriptions</i> » <b>OU</b> - Envoyer un courrier postal.
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ( <a href="https://54.cdgplus.fr">https://54.cdgplus.fr</a> ) : rubrique « <i>JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT</i> », « <i>S'inscrire à un concours</i> » puis « <i>Connexion espace sécurisé</i> » en cliquant sur « <i>Modifier mes coordonnées</i> ».
<b>Au-delà de la date de clôture des inscriptions</b> (soit à partir du 16 MAI 2025, 00H00, heure métropolitaine)	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

## ARTICLE 8<sup>e</sup> : ADMISSION À CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250221-0301-1001-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

## **ARTICLE 9<sup>e</sup> : ESPACE SÉCURISÉ**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (<https://54.cdgplus.fr> rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admissibilité. La convocation sera disponible dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

## **ARTICLE 10<sup>e</sup> : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> (rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

## **ARTICLE 11<sup>e</sup> : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250221-0301-1001-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

#### **ARTICLE 12<sup>e</sup> : PUBLICITÉ**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de gestion de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 21 février 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,



Alain FAIVRE